



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité  
**Le Conseiller d'Etat**

DS  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le <b>26 NOV. 2018</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 875/18

**DIFFUSION**

M Kanaan  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Pagani  
Barazzone  
Moret  
Burri  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**

du **22 NOV. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 2 octobre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

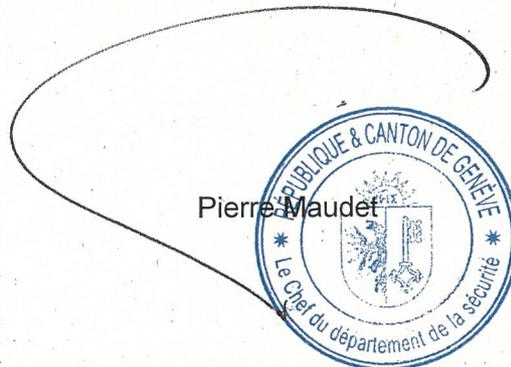
**LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 2 octobre 2018, ayant  
pour objets :

- la réalisation de la mutation parcellaire, selon le tableau de mutation  
N° 67/2016 et acquisition par la Ville de Genève des futures parcelles  
N°s 5695, 5691, 5740 et 5699 de Genève, section Petit-Saconnex, sises en  
bordure de l'avenue de la Forêt
- l'annulation de la délibération PR-1222 I du 10 avril 2018,

**EST APPROUVÉE.**



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
RF, DMO, OCLPF,  
SSCO-SF 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision DS du **22 NOV. 2018**  
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



Législature 2015-2020  
Séance du 2 octobre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 67/2016 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017 par lequel la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5695, 5691, 5740 et 5699 de la commune de Genève section Petit-Saconnex, sises en bordure de l'avenue de la Forêt;

vu le dossier de mutation N° 67/2016 provisoire établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 60 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire selon le tableau de mutation 67/2016 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017, et par lequel la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5695, 5691, 5740 et 5699 de la commune de Genève section Petit-Saconnex, sises en bordure de l'avenue de la Forêt.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

\* \* \*